

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ET INSTRUCTIONS

⇒ **Pour le dossier d'AIDE JURIDICTIONNELLE :**

FOURNIR UNIQUEMENT DES COPIES
LE CABINET NE FAIT PAS DE PHOTOCOPIES

A défaut, les photocopies seront facturées 0,15 centimes d'euros, par page, payables d'avance.

Pièces à joindre au dossier :

➤ **Copie** intégrale de votre pièce d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité

➤ **Copie** intégrale de votre avis d'imposition 2018 (portant sur les revenus de l'année 2016) et/ou dernière déclaration des revenus, ainsi que ceux concernant votre concubin(e) ou partenaire d'un PACS, ou de l'hébergeant

➤ **Copie** du livret de famille et attestation CAF ou MSA si enfants à charge. S'il y a lieu, copie de la dernière décision de justice vous attribuant la garde ou qui fixe le montant de la pension alimentaire

➤ **Copie** des justificatifs de revenus (bulletins de salaires, justificatifs POLE EMPLOI, RSA, pensions de retraite, indemnités journalières maladie...) du **1^{er} janvier 2019 à ce jour**, ainsi que ceux de votre concubin(e), ou partenaire d'un PACS, ou de l'hébergeant

➤ **Copie** de votre dernière quittance de loyer et du contrat de bail, et de la taxe d'habitation (si vous êtes locataire) ou copie de la taxe foncière (si vous êtes propriétaire)

➤ Attestation établie par l'hébergeant précisant depuis quelle date vous êtes hébergé chez lui.

➤ **Copie** de la convocation devant le Tribunal

➤ Joindre une attestation établie par votre banque ou autres organismes, précisant le montant actuel de l'ensemble de vos comptes et placements.

➤ Préciser les noms et adresses de vos adversaires ou à défaut leur dernière adresse connue.

⇒ **Pour les dossiers en matière familiale (requête Juge aux Affaires Familiales, divorce) :**

Joindre les pièces ci-dessus listées **en deux exemplaires**



POUR REMPLIR LE DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Attention : toutes les rubriques doivent être renseignées au besoin avec la mention NEANT, pour les cases qui ne concernent pas votre situation, la déclaration de ressources (page 3) et le dossier d'aide juridictionnelle doivent être datés et signés.

TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UNE DECISION DE REJET DE LA PART DU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Le dossier d'aide juridictionnelle **complet** avec les pièces en copie doit être déposé au cabinet.

⇒ Le dépôt du dossier d'aide juridictionnelle doit être accompagné de la fiche d'information relative au médiateur, signée.

⇒ Le dépôt du dossier d'aide juridictionnelle doit être accompagné du règlement d'une somme de **13 € au titre du droit de plaidoirie**(Décret n° 2011-1634 du 23 novembre 2011), par chèque ou en espèce (appoint demandé)

→ **Pour les dossiers en matière de divorce, deux droits de plaidoirie seront à régler (audience de conciliation et l'audience de plaidoirie) donc une somme de 26 €**

Le dossier ne sera déposé que lorsqu'il sera complet et les droits de plaidoirie payés.

Aucune diligence ne sera effectuée par l'avocat, tant que la décision d'aide juridictionnelle ne sera pas rendue.

En cas d'aide juridictionnelle totale, aucun honoraire ne sera demandé.

En cas d'aide juridictionnelle partielle, une convention d'honoraires complémentaires sera établie par l'Avocat.

Aucune diligence ne sera effectuée tant que la convention ne sera pas signée et la première provision versée.

